



**Compte Rendu de la Commission Paritaire  
Permanente de Négociation d'Interprétation (CPPNI)  
du Secteur Sanitaire Social et Médicosocial (SSSMS)  
du lundi 28 février 2022**

---

Fédération Nationale de l'Action Sociale  
Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée

---

## **AXESS, CFTD, CGT décident l'ouverture de la négociation de la Convention Collective Unique Etendue**

**Pour la délégation FO :** Murat BERBEROGLU, Pascal CORBEX, Franck HOULGATTE, et Isabelle ROUDIL.

**Pour les autres OS :** CFTD, CGT, SUD

### **1. Approbation du compte rendu de la CPPNI du 11 février 2022**

Le PV du 11 février 2022 est approuvé

### **2. CCUE et retour d'informations sur la Conférence des métiers**

Concernant la Conférence des métiers, la délégation AXESS nous informe être en attente des précisions du gouvernement sur la liste des métiers concernés.

Elle propose d'organiser une CPPNI extraordinaire dès lors que cette liste sera communiquée afin de négocier sur une transposition des mesures annoncées.

**Malgré les annonces du Premier ministre, toujours rien à l'horizon concernant les 183 euros pour les accompagnants.**

Au sujet de la CCUE, les employeurs de la FEHAP, NEXEM et de la Croix-Rouge Française regroupés dans AXESS ont présenté un accord de méthode. Celui-ci concerne l'ouverture de négociation d'une Convention Collective Unique Etendue qui vise à en finir avec les Conventions Collectives 66/79/CHRS et 51, ainsi que la Convention Collective d'entreprise de la Croix-Rouge Française. Ce projet prévoit de s'attaquer aux classifications puis au temps de travail. Il prévoit aussi d'individualiser les salaires par l'introduction de reconnaissance des compétences au détriment des diplômes.

**FORCE OUVRIERE s'étonne que ces décisions présentées par les employeurs le soient sans concertation des commissions paritaires issues des CCN 66 et 51. AXESS souhaite une négociation sur le périmètre des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif. De facto, cela exclut des organisations syndicales présentes dans les conventions collectives en plus de l'organisation patronale UNICANCER qui refuse cette négociation.**

**Pour FORCE OUVRIERE une question juridique devra être posée en amont, celle de la représentativité du secteur dès lors que tous les protagonistes ne sont pas autour de la table. La délégation FORCE OUVRIERE a réaffirmé son opposition à cette volonté gouvernementale et des employeurs d'imposer une négociation avec des contreparties aléatoires et inégalitaires.**

La proposition de débiter la négociation lors de la prochaine CPPNI du 13 avril prochain a été soumise au vote. Les employeurs d'AXESS avec la CFDT et CGT ont voté pour, SUD s'est abstenue.

**FORCE OUVRIERE a rappelé qu'elle contestait la légalité de l'ouverture de cette négociation et a donc voté contre. Nous refusons que cette négociation s'ouvre avec « l'épée de Damoclès » de la dénonciation de nos conventions collectives nationales, qui elles, sont progressistes. Elles le sont au regard des droits qu'elles ont apporté à l'ensemble des salariés. Elles ont permis la reconnaissance des qualifications, des diplômes d'Etat dans les grilles de classification. Nous continuons de le revendiquer. Leur maintien, c'est le seul moyen de garantir des grilles salariales revalorisées au minimum de 183 euros pour tous. Leur maintien, c'est le seul moyen de préserver tous nos droits conventionnels existants.**

### **3. Accord sur les MAD**

La délégation FORCE OUVRIERE a proposé un avenant à l'accord du 23 avril 2015 qui fixe un cadre juridique sécurisé pour les mises à disposition au profit d'organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au niveau des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif.

Cet avenant porte à 58 le nombre de postes ETP, pour permettre leur répartition proportionnellement au pourcentage de représentativité obtenu par chacune des organisations syndicales reconnues représentatives aux termes de l'arrêté du 6 octobre 2021.

A la demande de la CGT, ce point a été reporté à la prochaine CPPNI.

### **4. Questions diverses**

Il a été décidé que la CPPNI se réunira en 2022 aux dates suivantes :

- 13 avril
- 2 mai à partir de 14h
- 24 mai
- 7 juin après-midi
- 22 juin
- 12 juillet
- 12 septembre après-midi
- 3 octobre après-midi
- 26 octobre
- 8 novembre
- 2 décembre



Communiqué FO Action Sociale et Santé Privée  
Paris, le 1er mars 2022

## **AXESS, CFTD, CGT décident l'ouverture de la négociation de la Convention Collective Unique Étendue**

Le 28 février 2022 s'est tenue la CPPNI 3SMS - Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation du Secteur Sanitaire Social et MédicoSocial. Les employeurs du secteur, AXESS (NEXEM et FEHAP), voulaient faire de ce temps de négociation « un moment historique » en vue de la négociation d'une CCUE. Au regard de la situation internationale, nous les laissons à leurs propos.

Pour nous, ce jour-là, ce ne fut pas le cas. A cela plusieurs raisons.

Malgré les annonces du Premier ministre lors de la conférence des métiers, toujours rien à l'horizon concernant les 183 euros pour les accompagnants, d'autant moins que les employeurs n'ont rien à proposer. Ils attendent serviles que ce gouvernement leur dise ce qu'ils peuvent faire.

Concernant la CCUE, les employeurs ont présenté un accord de méthode.

Celui-ci concerne l'ouverture de négociation d'une Convention Collective Unique Etendue qui vise à en finir avec les Conventions Collectives 66/79/CHRS et 51.

Par ailleurs, ils prévoient de s'attaquer aux classifications puis au temps de travail. Derrière le temps de travail, nous savons que c'est la remise en cause des congés supplémentaires qui est en jeu. Diminuer ou supprimer ces congés, c'est augmenter le temps de travail et baisser le taux horaire.

Qui peut accepter que s'ouvre une telle négociation avec des contreparties aléatoires et inégalitaires ? Qui peut accepter la remise en cause des conventions collectives, pour 200 000 salariés non couverts, alors que 600 000 salariés risquent de voir leurs droits conventionnels remis en question ?

A Force Ouvrière, nous avons réaffirmé notre opposition à cette volonté gouvernementale et des employeurs.

Nous avons rappelé que nous contestons la légalité de l'ouverture de cette négociation qui débutera officiellement le 13 avril prochain. Les employeurs (Axess) avec la CFTD et CGT ont voté POUR, Sud s'est abstenue.

---

### **FO A VOTÉ CONTRE .**

Nous n'acceptons pas que cette négociation s'ouvre avec « l'épée de Damoclès » de la dénonciation de nos conventions collectives nationales, qui elles, sont progressistes.

Elles le sont au regard des droits qu'elles ont apporté à l'ensemble des salariés. Elles ont permis la reconnaissance des qualifications, des diplômes d'Etat dans les grilles de classification.

---

### **NOUS CONTINUONS DE LE REVENDIQUER.**

Leur maintien, c'est le seul moyen de garantir des grilles salariales revalorisées de 183 euros, et pour tous. Leur maintien, c'est le seul moyen de préserver tous nos droits conventionnels existants.

---

### **LES SALARIÉS PEUVENT COMPTER SUR FORCE OUVRIÈRE POUR RÉSISTER ET DÉFENDRE LEURS INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX.**